

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT # 50-99 (octobre 1999)

Comprend les règlements d'amendement :

73-01 (M.J. 1)

76-01 (M.J. 1)

102-06 (M.J. 3)

106-07 (M.J. 4)

112-08 (màj novembre 2008)

MUNICIPALITÉ DE WOTTON

DB26

MUNICIPALITÉ DE WOTTON. Extrait du règlement de zonage **sur la grilles des spécifications des usages permis par zone**, Règlement n° 50-99, octobre 1999, pagination diverse et plan.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

1/2

GROUPES D'USAGES	ZONES
-------------------------	--------------

P-5		V-1	V-2	V-3	V-4
-----	--	-----	-----	-----	-----

COMMERCE							
Vente au détail (biens de consommation)	CA1						
Vente au détail (biens d'équipements)	CA2						
Vente au détail (construction et ferme)	CA3						
Vente en gros (entrepôt)	CB1						
Vente en gros (dépôts extérieurs)	CB2						
Services professionnels	CC1a		* ¹	* ¹	* ¹	* ¹	* ¹
Services personnels	CC1b		* ¹	* ¹	* ¹	* ¹	* ¹
Services artisanaux	CC1c		* ¹	* ¹	* ¹	* ¹	* ¹
Services financiers	CC2						
Services commerciaux (sans entreposage ext.)	CC3						
Services aux véhicules (vente et mécanique)	CC4a						
Services aux véhicules (reconditionnement)	CC4b						
Services récréatifs intérieurs	CC5a						
Services d'activités éducatives intérieurs	CC5b						
Services récréatives extérieures	CC5c				*	*	
Services hôteliers	CC6		* ²	* ²	* ²		
Tourisme axé sur la ressource	CC7				*		
Tourisme complémentaire à l'agriculture	CC8						
Restauration	CD						
Consommation primaire, dépanneur	CE						
PUBLIC							
Services d'utilité public (énergie, communication)	PA	*		*	*	*	*
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels	PB	*		*	*	*	*
Services publics administratifs	PC						
Services publics	PD						
Établissements d'éducation, culturels ou culte	PE	*					
Enfouissement des déchets	PF						
Traitement boues de fosses septiques et station d'épuration	PG						
Récupération et recyclage de déchets	PH						

1- Complémentaire à l'usage résidentiel seulement comme régi dans le présent règlement.

2- Seuls les gîtes touristiques et les chalets de plaisance.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

2/2

GROUPES D'USAGES	ZONES						
Règl. 74-01			P-5	V-1	V-2	V-3	V-4
INDUSTRIE							
Industrie peu contraignante	IA						
Industrie (entreposage ext. produits finis)	IB						
Industrie (entreposage ext. toute sorte)	IC						
Carrières, sablières, gravières	ID						
Para - industrielle	IE						
Industrie reliée à l'agriculture et à la forêt	IF						
Industrie minière	IG						
AGRICULTURE							
Culture et élevage autre que ceux du groupe AB	AA			*	*	*	*
Poulailler, porcherie, animaux à fourrures (renard, vison)	AB						
RÉSIDENCE							
Résidence unifamiliale isolée	R1			*	*	*	*
Résidence unifamiliale jumelée	R2			*	*	*	*
Résidence unifamiliale en rangée (contiguë)	R3						
Résidence bifamiliale isolée	R4			*	*	*	*
Résidence multifamiliale de 3 à 12 log.	R5						
Maison mobile	R6			*	*	*	*
Pension de tout genre	R7						
Chalet (résidence saisonnière)	R8			*	*	*	*
Tout autre type de résidence	R9						
AUTRES USAGES							
Chenil	S1						
Terrain de camping	S2			*	*	*	*
Pisciculture	S3						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

1/2

GROUPES D'USAGES	ZONES						
Règl. 76-01, 102-06		R-1	R-2	R-3	R-4	Ar-1	Ar-2
COMMERCE							
Vente au détail (biens de consommation)	CA1						
Vente au détail (biens d'équipements)	CA2						
Vente au détail (construction et ferme)	CA3						
Vente en gros (entrepôt)	CB1						
Vente en gros (dépôts extérieurs)	CB2						
Services professionnels	CC1a						
Services personnels	CC1b						
Services artisanaux	CC1c						
Services financiers	CC2						
Services commerciaux (sans entreposage ext.)	CC3						
Services aux véhicules (vente et mécanique)	CC4a						
Services aux véhicules (reconditionnement)	CC4b						
Services récréatifs intérieurs	CC5a						
Services d'activités éducatives intérieurs	CC5b						
Services récréatives extérieurs	CC5c						
Services hôteliers	CC6						
Tourisme axé sur la ressource	CC7	*	*	*	*		
Tourisme complémentaire à l'agriculture	CC8	*	*	*	*	*	*
Restauration	CD						
Consommation primaire, dépanneur	CE						
PUBLIC							
Services d'utilité public (énergie, communication)	PA	*	*	*	*	*	*
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels	PB	*	*	*	*	*	*
Services publics administratifs	PC						
Services publics	PD	*	* ¹	* ¹	* ¹		
Établissements d'éducation, culturels ou culte	PE						
Enfouissement des déchets	PF						
Traitement boues de fosses septiques et station d'épuration	PG	*	*	*	*	*	*
Récupération et recyclage de déchets	PH	*	*	*	*	*	*

1- Sauf les maisons de transition ou autres usages similaires qui sont interdits dans la zone.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

2/2

GROUPES D'USAGES	ZONES					
Règl. 74-01, 76-01	R-1	R-2	R-3	R-4	Ar-1	Ar-2
INDUSTRIE						
Industrie peu contraignante	IA					
Industrie (entreposage ext. produits finis)	IB					
Industrie (entreposage ext. toute sorte)	IC					
Carrières, sablières, gravières	ID	*	*	*	*	*
Para - industrielle	IE					
Industrie reliée à l'agriculture et à la forêt	IF	*	*	*	*	*
Industrie minière	IG	*	*	*		
AGRICULTURE						
Culture et élevage autre que ceux du groupe AB	AA	*	*	*	*	*
Poulailler, porcherie, animaux à fourrures (renard, vison)	AB		*	*	*	
RÉSIDENCE						
Résidence unifamiliale isolée	R1	*	*	*	*	*
Résidence unifamiliale jumelée	R2					
Résidence unifamiliale en rangée (contiguë)	R3					
Résidence bifamiliale isolée	R4					
Résidence multifamiliale de 3 à 12 log.	R5					
Maison mobile	R6	*	*	*	*	*
Pension de tout genre	R7					
Chalet (résidence saisonnière)	R8		*			
Tout autre type de résidence	R9					
AUTRES USAGES						
Chenil	S1	*	*	*	*	
Terrain de camping	S2					
Pisciculture	S3	*			*	
Établissement de culte composé d'un bâtiment principal avec service (eau, égout) et d'au plus 5 bâtiments accessoires d'une grandeur maximale de 10 m ² (107 pi ²) non pourvu d'eau courante	S4		*			
Centre de santé	S5	*	*	*	*	*

CHAPITRE 5

CLASSIFICATION DES USAGES

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES 86

Pour les fins du présent règlement, une série d'utilisations par groupe d'usages a été déterminée. Cette énumération est basée sur la compatibilité entre diverses utilisations, quant à leurs caractéristiques physiques, leur degré d'interdépendance et selon la gravité des dangers ou inconvénients normaux ou accidentels qu'ils représentent, soit pour la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage, soit pour la santé publique.

LE GROUPE COMMERCIAL « C » 87

Le groupe commercial « C » comprend les classes et sous-classes suivantes :

A) Les établissements de vente au détail, soit : CA

1. Les magasins de biens de consommation tels : CA1

- épicerie ;
- boucherie ;
- pâtisserie ;
- comptoir de fleuriste ;
- tabagie.

2. Les magasins de biens d'équipement tels : CA2

- magasin à rayon ;
- quincaillerie ;
- librairie ;
- boutique de vêtements ;
- boutique de chaussures ;
- magasin de menus articles ;
- pharmacie ;
- meubles et appareils ménagers.

3. Produits de la construction et équipements de ferme tels :

CA3

- magasins de matériaux de construction ;
- équipements de ferme ;
- vente au détail de maisons, chalets et maisons mobiles préfabriquées.

B) Les établissements de vente en gros, soit :

CB

1. Les entrepôts (aucun d'entreposage extérieur) tels :

CB1

- produits alimentaires ;
- produits chimiques ;
- pièces et accessoires automobiles ;
- garage ;
- hangar ;
- produits manufacturiers ;
- matériel électrique ;
- équipements et pièces de machinerie.

2. Les dépôts extérieurs tels :

CB2

- cours de matériaux de construction et de bois ;
- réservoirs de combustible ;
- cours à rebuts ;
- piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur.

C) Les établissements de service, soit :

CC

1. Les services professionnels, personnels et artisanaux soit :

CC1

a) professionnels tels :

CC1a

- courtiers de toute sorte (mais n'exigeant pas la tenue d'inventaire) ;
- praticiens (avocat, notaire, agent d'assurance, médecin, paramédical, chiropraticien, dentiste, comptable, économiste, conseiller en gestion, dessinateur, publiciste, ingénieur, architecte, urbaniste, évaluateur, arpenteur, agent immobilier, associations syndicales ou professionnelles) ;
- entrepreneurs, sous-entrepreneurs et promoteurs ;
- autres professions.

- b) personnels tels : CC1b
- salons de coiffure ;
 - salons de beauté ;
 - salons de santé ;
 - modistes.
- c) artisanaux tels : CC1c
- studios d'artistes ;
 - fabriques non industrielles (sculpture, gravure, reliure, photographie, poterie, émaux, tissage, céramique, arme à feu, étampe).
2. Les services financiers et administratifs tels : CC2
- banques ;
 - caisses ;
 - autres institutions financières.
3. Les services commerciaux ne nécessitant aucun entreposage extérieur tels : CC3
- atelier d'électricien ;
 - atelier de plomberie ;
 - atelier de peintre ;
 - atelier de plâtrier ;
 - imprimerie ;
 - autres services similaires.
4. Les services reliés aux véhicules, à l'exclusion des cimetières d'automobiles soit : CC4
- a) servant à la vente, au fonctionnement de base et au lavage de véhicules légers tels : CC4a
- concessionnaire automobile ;
 - vente d'automobiles et motos neuves ou usagées ;
 - stations-service ;
 - poste d'essence ;
 - atelier de menues réparations (à l'intérieur d'un établissement).

b) servant à l'entretien et au reconditionnement de tout véhicule tels :

- vente de véhicules lourds ;
- ateliers de débosselage ;
- ateliers de peinture ;
- redressement de châssis.

CC4b

5. Les services récréatifs, soit :

CC5

a) les activités récréatives intérieures (impliquant un spectacle ou des activités régulières autres que la consommation) tels :

CC5a

- discothèque ;
- salle de danse ;
- cabaret ;
- boîte à chanson ;
- salle de billard ;
- salle de quille ;
- curling ;
- salles de jeux-arcades ;
- théâtres ;
- cinéma ;
- salle de concert ;
- auditorium ;
- aréna ;
- gymnase ;
- club social ;
- autres salles de spectacles, d'amusement ou centres sportifs.

b) les activités éducatives intérieures non institutionnelles tels :

- garderie ;
- école de danse et musique ;
- école de judo ;
- école de musique
- école de langues ;
- autres services similaires.

CC5b

c) les activités récréatives extérieures tels :

CC5c

- mini-golf ;
- terrain d'exposition ;
- terrain de tennis ;
- terrain de golf ;
- terrain d'équitation ;
- centres d'équitation ;
- camp de vacances ;
- terrain de tir ;
- piste de motoneige.

6. Les services hôteliers tels :

CC6

- hôtels, minimum de six chambres ;
- motels minimum de six unités d'hébergement;
- auberges ;
- gîtes du passant ou gîtes touristiques;
- chalet de plaisance, minimum de six unités.

7. Tourisme axé sur la ressource :

CC7

Établissement dont les activités ont le milieu environnant (ressource naturelle) comme premier critère de localisation. À titre d'exemple, notons les centres d'équitation, club de chasse et pêche, les bases de plein air ou auberges axées sur les activités extérieures.

8. Tourisme complémentaire à l'agriculture :

CC8

Établissements dont les activités touristiques mettent en valeur l'activité agricole. L'activité touristique est complémentaire à l'exploitation agricole. À titre d'exemple, mentionnons les gîtes à la ferme, les tables champêtres ou visites à la ferme.

D) Les établissements reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée tels :

CD

- restaurant ;
- salle à dîner;
- brasserie ;
- taverne;
- cantine ;
- snack-bar ;
- casse-croûte ;
- café;

- comptoir laitier.

E) Les établissements de consommation primaire répondant aux besoins quotidiens, tels :

- dépanneur.

**LE GROUPE PUBLIC
ET
INSTITUTIONNEL « P »**

CE

88

Le groupe public et institutionnel « P » comprend les classes suivantes :

A) Les établissements de services d'utilité publique concernant l'énergie ou la communication;

PA

B) Les parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

PB

C) Les établissements de services publics administratifs;

PC

D) Les établissements de services publics;

PD

E) Les établissements d'éducation, culturels ou de culte;

PE

F) Les sites d'enfouissements de déchets;

PF

G) Les sites et entreposage de traitements des boues de fosses septiques ou station d'épuration et compostage commercial. Cela ne comprend pas le compostage des boues de fosses septiques ou de station d'épuration;

PG

H) Entreposage, traitement, récupération ou recyclage de déchets sauf les boues de fosses septiques et de station d'épuration.

PH

**LE GROUPE
INDUSTRIEL « I »**

89

Compte tenu de l'occupation des terrains, de l'édification et de l'emplacement des bâtiments, les établissements industriels, les manufactures et les ateliers sont divisés en classes, selon l'apparence des structures, des inconvénients inhérents à leur exploitation, leurs relations entre elles ou leurs besoins semblables.

A) Sont de cette classe les établissements industriels peu

IA

contraignants qui satisfont aux exigences suivantes :

- a) toutes les opérations, sans exception, sont faites à l'intérieur de l'édifice complètement fermé ;
- b) aucune marchandise n'est laissée à l'extérieur de l'édifice pour quelque période que ce soit.

B) Sont de cette classe les établissements industriels nécessitant l'entreposage extérieur de machinerie, véhicules de transport, d'équipements ou de produits finis ou semi-finis pourvu qu'une clôture de 2 m (6.56 pi) de hauteur, ajourée à maximum 15% par mètre carré et faite de panneaux métalliques architecturaux isole les produits entreposés de toute rue.

IB

Est toutefois prohibé l'entreposage en vrac comme la ferraille et rebuts de métal, les copeaux de bois, le charbon, le sel, les produits chimiques solides.

C) Sont de cette classe les établissements industriels où l'entreposage de toute sorte de produits, même en vrac, est permis pourvu qu'une clôture de 2 m (6.56 pi) de hauteur, ajourée à maximum 15% par mètre carré et faite de panneaux métalliques architecturaux, isolant les produits entreposés de toute rue.

IC

D) Sont de cette classe les carrières, gravières, sablières et tout type d'extraction de minerai.

ID

E) Sont de cette classe les établissements dont les activités sont généralement qualifiées de para-industrielles, car elles sont fortement liées au domaine industriel comme le transport, les entrepôts, les bâtiments industriels polyvalents, les entreprises engagées dans des productions impliquant une technologie de pointe etc.:

IE

celles d'entreprises non-industrielles mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel, non pas du point de vue économique, mais plutôt de celui de l'occupation de l'espace ou de l'impact sur l'environnement.

Par exemple : les commerces de gros, des entreprises de construction, des ateliers de réparation.

F) Sont de cette classe les industries reliées à l'agriculture ou à la forêt. **IF**

G) Sont de cette classe les industries minières. **IG**

LE GROUPE
AGRICOLE "A" **90**

Le groupe agricole "A" comprend les classes et sous classes suivantes:

A) Sont de cette classe A les établissements et usages agricoles tels : **AA**

- bâtiment agricole ;
- tout type d'exploitation agricole à l'exception des productions animales décrites dans la classe B du paragraphe B) du présent article ; **Règl. 74-01**
- plantation ;
- sylviculture ;
- serre ;
- pépinière ;
- cabane à sucre commerciale ;
- kiosque de vente de produits de la ferme ;
- scierie ;
- conserverie.

B) Sont de cette classe B) de façon limitative les usages et activités reliées aux productions animales suivantes : **Règl. 74-01** **AB**

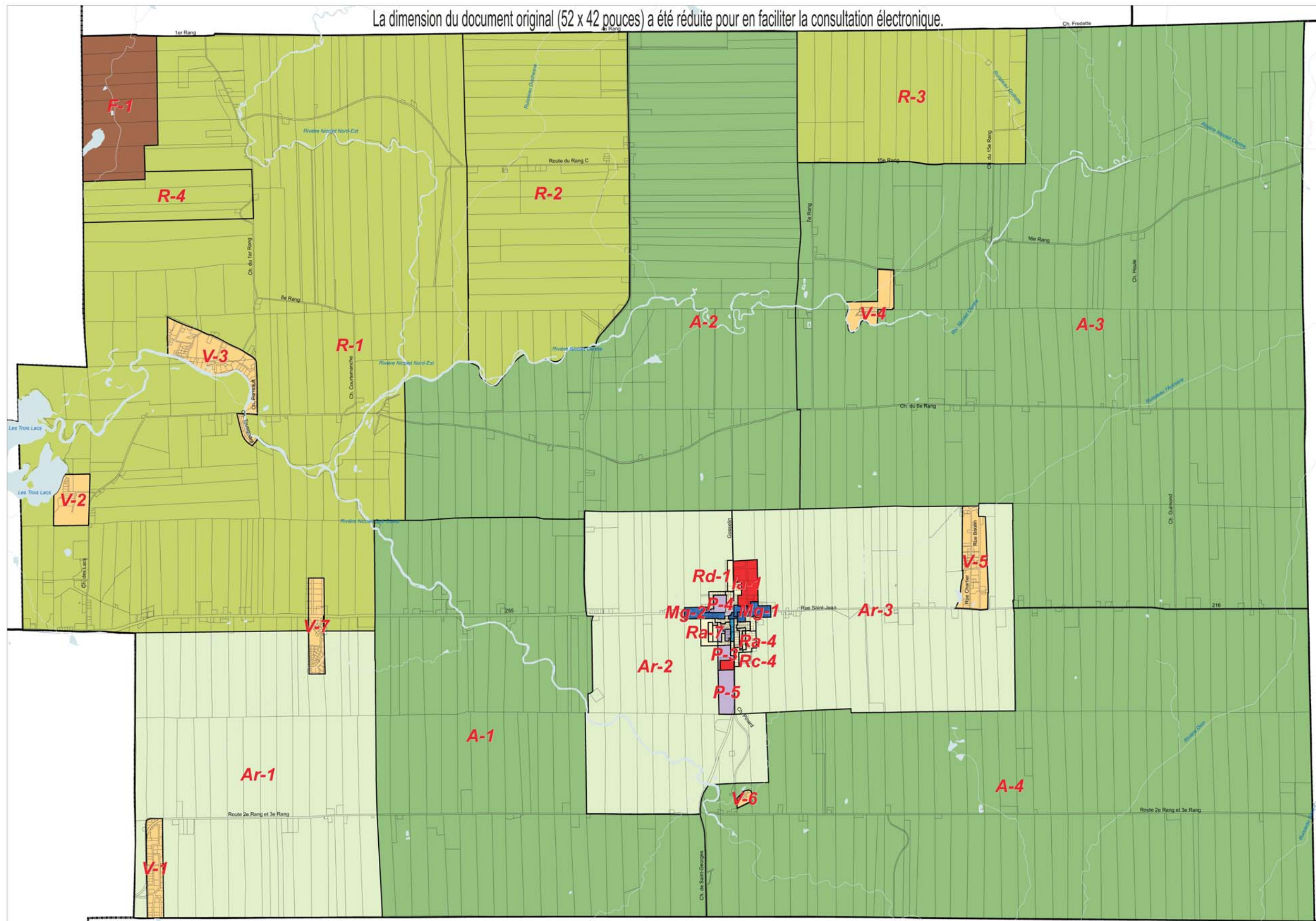
- porcheries;
- poulaillers;
- élevage d'animaux à fourrure tels vison, renard.

**LE GROUPE
RÉSIDENTIEL "R"** 91

Le groupe résidentiel "R" comprend les types de résidences décrites à la grille des spécifications des usages.

AUTRES USAGES "S" 92

Le groupe autre usage "S" comprend les usages spécifiques décrits dans la grille des spécifications des usages.



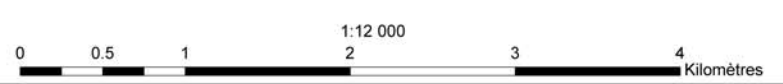
VOCATION DES ZONES

	Résidentielle		Villégiature
	Commerciale		Forestière
	Mixte (commerciale et résidentielle)		Rurale
	Industrielle		Agricole restrictive
	Publique et institutionnelle		Agricole

Plan de zonage

Secteur rural
Municipalité de Wotton

- Limite de lot
- Cours d'eau
- Limite municipale



SOURCES: Base de données territoriales du Québec (BTD),
Bureau des Ressources naturelles et de la Faune,
Québec.
MTR: M&C B1
CONCEPTION: M&C des Sources
13 juin 2007